

Délégation des Marches de Bretagne  
MCE  
48 bd Magenta  
35000 Rennes

Madame Fabienne Bondon  
Commissaire – enquêtrice  
Mairie  
2 place de l'église  
35370 LE PERTRE

Rennes le 1er décembre 2016

Objet : déposition dans le cadre de l'enquête publique relative à la procédure de modification N°3 du plan local d'urbanisme de la commune de LE PERTRE

Madame,

Notre association a pris connaissance de la note descriptive constituant le dossier d'enquête publique relative à la modification d'une zone classée en 2AUA en zone 1AUA, correspondant à la parcelle N°32 section BE.

La délibération du conseil municipal du 26 mai 2016 motive la demande de modification du PLU par le besoin d'extension de la société Hydrachim, société spécialisée dans la fabrication de produits de détergents qui a fait l'objet d'un classement de type Seveso II.

Cette délibération mentionne que « ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance. »

L'examen du dossier, nous conduit à vous présenter les observations suivantes :

1) Absence de justification du choix du site au regard des autres alternatives possibles : autant il est aisé de comprendre la motivation de l'entreprise concernée pour s'implanter en dehors de la zone urbanisée de la commune, autant un simple examen de la situation sur la carte de la parcelle de 2 ha choisie interroge fortement sur le choix de cette zone : sans viabilisation et au milieu d'une zone agricole avec un réseau hydrographique dense, à proximité d'un massif boisé remarquable et avec un réseau routier très limité.

Aucune autre alternative n'est présentée alors qu'à environ 5 km se trouve l'écoparc de La Gravelle en bordure de la 4 voies Rennes-Laval, avec des parcelles viabilisées immédiatement disponibles, dans le cadre d'un aménagement prévoyant la limitation des nuisances et la prévention des pollutions.

2) Des risques importants de nuisances et d'atteintes à l'environnement : contrairement aux allégations figurant dans la délibération du conseil municipal du 26 mai 2016, **la modification comporte de graves risques de nuisance. En effet la parcelle concernée se trouve dans une zone particulièrement sensible aux éventuelles pollutions et aux risques de feux de forêts.**

Comme le souligne le PLU, « couvrant un tiers du territoire communal, la forêt du Pertre est un élément identitaire du paysage pertrais. Sa préservation s'impose d'autant plus qu'elle a été recensée comme ZNIEFF de type 2 abritant certaines espèces protégées ».

Par ailleurs le massif du Pertre (1800 ha) est **classé secteur à risque d'incendie** par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Or la parcelle concernée par la modification du PLU et susceptible d'accueillir une entreprise Seveso II jouxte la forêt du Pertre.

Cette parcelle se trouve aussi dans une zone caractérisée par un chevelu de ruisseaux situé en tête de bassin versant de l'Oudon, avec présence de nombreuses zones humides et étangs. La protection des cours d'eau et des zones humides figure aussi dans les objectifs du PLU.

Le **captage d'eau potable de Chalonge** situé à environ 1 km de la parcelle est l'un des 4 captages prioritaires pour les actions de restauration de la qualité de l'eau menées dans le cadre du SAGE Oudon par le syndicat mixte du bassin de l'oudon.

Le SDAGE 2016-2021 du Bassin Loire-Bretagne adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 mentionne pour sa part dans son chapitre 5 l'objectif de « maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses » en « privilégiant les actions préventives ». De même son chapitre 11 porte sur l'objectif de « préserver les têtes de Bassin Versant » qui représentent notre « capital hydrologique ».

Pour les raisons qui précèdent, nous ne pouvons que constater le **vide du dossier d'enquête publique qui nous est présenté dans lequel ne figure aucune étude d'impact potentiel sur l'environnement**, ce qui n'est pas admissible dans le contexte que nous avons exposé. Les travaux de viabilisation du terrain, le stockage de produits dangereux en quantité importante, les risques de nuisance liés au trafic routier, à la manipulation des produits et à la production, nécessitent une évaluation des risques environnementaux et des nuisances potentielles, par anticipation avant la procédure ICPE qui imposera des études beaucoup plus précises.

### 3) Absence de concertation avec l'exploitant de la parcelle et les riverains concernés :

D'après nos informations, le projet soumis à l'approbation du Conseil municipal du 26 mai n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec l'exploitant agricole concerné et avec les riverains, dont plusieurs se trouvent dans un rayon de 150 à 300 mètres.

Les nuisances potentielles d'un tel projet rendent nécessaire une concertation en amont du projet pour éviter, lorsque cela est possible, d'en arriver à des situations conflictuelles qui ne peuvent que nuire à la réussite des implantations d'entreprises prévues.

Le producteur de lait qui exploite la parcelle est en reconversion en agriculture biologique. Dans le contexte actuel du marché du lait qui met en difficulté nombre d'éleveurs laitiers, cette démarche mérite d'être soutenue et non d'être rendue plus difficile en enlevant 2 ha à cette exploitation.

De plus, elle s'inscrit pleinement dans les actions d'amélioration de la qualité de l'eau préconisées par le SAGE.

**Ainsi notre association ne peut qu'émettre un avis défavorable à la modification du PLU proposée et demande que les impacts environnementaux, notamment relatifs au réseau hydrographique et aux milieux aquatiques, soient présentés et analysés.**

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Jean Peuzin, administrateur d'Eau et Rivières de Bretagne